



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2026

Date de convocation 03 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 09 mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Nicolas HEURTEL, Mme Karine LE VAILLANT, Mme Arlette COLOMB, Mme Sandrine OLLIVIER, Matthieu SAINT-CAST, Mme Jeannine NARDUZZI, Mme Léone LE PROVOST, Mme Simone CHARPENTIER, M. Thierry MICHOUX, Mme Céline LE DORE, M. Hugues LESAGE, M. Daniel BURLLOT, M. Daniel SANTIER

ABSENTS EXCUSÉS : M. Vincent RAOUL (procuration à Christian LE MAITRE),

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT, Mme CHNOUKI Catherine, M. Pascal GOHARD,

Madame Céline LE DORÉ a été nommée secrétaire de séance

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 02 mars 2026.

Vote adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°2026030901 **MODIFICATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir

Ajouter :

- Charges transférées – Validation des rapports de la CLECT du 01 octobre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la modification de l'ordre du jour suivante :

- Charges transférées – Validation des rapports de la CLECT du 01 octobre

DÉLIBÉRATION N°2026030902 **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 –** **BUDGET BATIMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lantic ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, pour les dépenses et les recettes de l'année 2025, le Compte Financier Unique du Budget Principal dressé concomitamment par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc et l'Ordonnateur au titre de l'année 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Considérant les éléments susvisés ;

Présenté par M. Christian LE MAITRE, le Compte Financier Unique est soumis au vote par M. Nicolas HEURTEL,

Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote et s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lantic pour le budget bâtiment de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 29 909.90 euros

Recettes : 41 193.48 euros

Soit un excédent de 11 283.58 euros

Section d'investissement

Dépenses : 201 583.42 euros

Recettes : 207 600.00 euros

Soit un excédent de 6 016.58 euros

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026030903

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 – BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lantic ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, pour les dépenses et les recettes de l'année 2025, le Compte Financier Unique du Budget Principal dressé concomitamment par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc et l'Ordonnateur au titre de l'année 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Considérant les éléments susvisés ;

Présenté par M. Christian LE MAITRE, le Compte Financier Unique est soumis au vote par M. Nicolas HEURTEL,

Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote et s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lantic pour le budget de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 323 291.26 euros

Recettes : 1 671 570.18 euros

Soit un excédent de 348 278.92 euros

Section d'investissement

Dépenses : 835 710.49 euros

Recettes : 927 879.34 euros

Soit un excédent de 92 168.85 euros

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026030904

AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE BATIMENT

Un budget annexe « Bâtiment » a été créée en 2025 sur lequel une partie des emprunts a été basculée. Il a été constaté au cours de cette année que les dates entre les remboursements d'emprunt et les recettes des différents loyers ne sont pas synchronisés ce qui entraîne des problèmes de trésorerie.

Aussi, il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget années « bâtiment » afin de pouvoir honorer les emprunts dans les délais impartis.

VU la délibération du 31 mars 2025 créant le budget annexe « bâtiment », soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe « bâtiment » ;

APRÈS délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie remboursable par le budget principal au budget annexe « bâtiment », pour un montant de 20 000 €

DÉCIDE que l'avance sera remboursée dès que le compte de la trésorerie sera suffisamment abondé

DIT que la somme correspondante sera inscrite au budget primitif du budget principal exercice 2026 à l'article 27638 – Autres établissements publics - des dépenses d'investissement et au budget primitif du budget annexe « bâtiment » exercice 2026 à l'article 168 – Autres emprunts et dettes assimilées – des recettes d'investissement

DÉLIBÉRATION N°2026030905

BUDGET PRIMITIF BATIMENT 2026

Monsieur Nicolas HEURTEL, Adjoint aux finances, donne lecture à l'assemblée des propositions de crédits et de dépenses du budget primitif 2026 de la commune.

Après la lecture, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de statuer.

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2026 de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 52 000 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 191 046.01 € dont 19 000 € de virement de la section de fonctionnement et 11 283.58 € d'excédent de fonctionnement capitalisé.

DÉLIBÉRATION N°2026030906
BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

Monsieur Nicolas HEURTEL, Adjoint aux finances, donne lecture à l'assemblée des propositions de crédits et de dépenses du budget primitif 2026 de la commune.

Après la lecture, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de statuer.

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2026 de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 555 368.92 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 985 095.85 €, dont 322 000 € de virement de la section de fonctionnement, 135 530 € de FCTVA et 348 000 € d'excédent de fonctionnement capitalisé.

DÉLIBÉRATION N°2026030907
RÉFÉRENCIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CREDITS BUDGET
BATIMENTS 2026

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°2026030908

**RÉFÉRENCIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CREDITS BUDGET
COMMUNE 2026**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°206030909

LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur Nicolas HEURTEL informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible de renouveler la ligne de trésorerie, les propositions sont les suivantes :

Crédit Agricole : Euribor 3 mois Moyenné non flooré à zéro + marge de 2.029%

+ frais de dossier : 0.25% du montant de la ligne

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole dans les conditions précitées et signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2026030910

VOTE TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur Nicolas Heurtel, Adjoint aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux appliqués en 2025 :

- FONCIER BATI : 42.06%
- FONCIER NON BATI : 82.12%
- TAXE HABITATION : 19.75%

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les taux suivants pour l'année 2026 :

- FONCIER BATI : 42.06%
- FONCIER NON BATI : 82.12%
- TAXE HABITATION : 19.75%

DÉLIBÉRATION N°2026030911

DEMANDE SUBVENTIONS AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière et le code de la propriété des personnes publiques ;

La commune de Lantic a fait l'acquisition d'un radar de comptage afin d'étudier la circulation sur les différents axes routiers de la commune et permettre une réflexion sur la nécessité d'effectuer des travaux de sécurisation.

A ce titre, le maire sollicite une subvention au titre des amendes de police auprès du Département.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police ;

DÉLIBÉRATION N°2026030912

ÉTUDE ADAC – CHEMINEMENT PIÉTON RUE DE LA NOUETTE – CHEMINEMENT PIÉTON RUE ST-MICHEL ET RUE ST PABIN

L'ADAC accompagne la commune dans sa volonté de sécurisation routière.

Pour ce faire deux devis ont été demandés pour des études techniques spécifiques avec analyse technique et règlementaire du site, la rédaction d'un programme de travaux ainsi que l'estimation financière du projet.

- Cheminement piéton rue de la nouette pour un montant de 1 800€ TTC
- Cheminement piéton rue St Michel et rue St Pabin pour un montant de 2 400€ TTC

APRÈS avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les deux devis de l'ADAC de 1 800€ TTC et 2 400€ TTC

AUTORISE M. le Maire à signer les devis.

DÉLIBÉRATION N°2026030913
CHARGES TRANSFÉRÉES – VALIDATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DU 01
OCTOBRE 2025

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1er octobre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Les rapports de CLECT sont annexés à cette délibération.

Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme communaux.

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'agglomération depuis 2017 en application de la loi dite « ALUR » de 2014. La CLECT du 1er octobre 2025 a validé la refacturation des charges relatives aux PLU communaux par modulation de la DAC des communes concernées. Les montants des modulations sont indiqués dans le tableau récapitulatif en fin de délibération (colonnes « PLU charges 2024 à rembourser » et « PLU FCTVA 2024 à restituer »).

Mise à jour de l'évaluation des charges et des DAC au titres des services communs.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services afin d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

Conformément aux conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'agglomération, qui refacture à la ville la part de financement qui lui revient par une diminution équivalente de sa DAC.

Les directions mutualisées et les services communs concernés sont les suivants :

- service commun « aménagement de l'espace public et déplacements »,
- service commun « architecture »,
- direction mutualisée des ressources humaines (DMRH),
- direction mutualisée de la commande publique (DMCP).

La CLECT du 1er octobre 2025 a évalué le financement 2024 des services communs.

Transfert de charges relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour la reprise en gestion par l'agglomération de deux étangs communaux écreteurs de crue.

Les étangs communaux de Létivy (Langueux) et de l'Ecluse (Yffiniac) ont été intégrés dans la stratégie GEMAPI de l'agglomération par la délibération communautaire n°DB-153-2025 du 26/06/2025.

Les études techniques menées sur ces deux étangs justifient leur reprise en gestion par l'agglomération. Ces deux ouvrages écreteurs de crue jouent un rôle prioritaire en matière de lutte contre les inondations. Dans ce contexte, la CLECT a évalué les charges transférées à l'agglomération par les deux communes concernées, Langueux et Yffiniac.

La CLECT réunie le 1er octobre 2025 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans les procès-verbaux annexés à la présente délibération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 1^{er} octobre 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,

APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :

	PLU charges 2024 [réfaction DAC 2025]	PLU FCTVA 2024 [abondement DAC 2025]	Services communs [modulation 2025 liée au financement 2024]	GEMAPI [réfaction DAC à partir de 2026]
BINIC-ETABLES	-1 115 €	183 €	0 €	0 €
BODEO (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €
FOEIL (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €
HARMOYE (LA)	0 €	0 €	0 €	0 €
HILLION	0 €	0 €	0 €	0 €
LANFAINS	0 €	0 €	0 €	0 €
LANGUEUX	-14 142 €	2 320 €	0 €	-3 093 €
LANTIC	0 €	0 €	0 €	0 €
LESLAY (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €
MEAUGON (LA)	0 €	0 €	0 €	0 €
PLAINE-HAUTE	0 €	0 €	0 €	0 €
PLAINTEL	0 €	0 €	0 €	0 €
PLEDRAN	0 €	0 €	0 €	0 €
PLERIN	0 €	0 €	0 €	0 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	-362 €	59 €	0 €	0 €
PLOUFRAGAN	-110 €	18 €	0 €	0 €
PLOURHAN	0 €	0 €	0 €	0 €
PORDIC	0 €	0 €	0 €	0 €
QUINTIN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BIHY	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRANDAN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRIEUC	-1 842 €	302 €	-84 833 €	0 €
SAINT-CARREUC	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-DONAN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-GILDAS	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-JULIEN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-QUAY-PTX	-666 €	109 €	0 €	0 €
TREGUEUX	0 €	0 €	0 €	0 €
TREMUSON	0 €	0 €	0 €	0 €
TREVEUEC	0 €	0 €	0 €	0 €
VIEUX-BOURG (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €
YFFINIAC	0 €	0 €	0 €	-9 184 €
TOTAL	-18 237 €	2 991 €	-84 833 €	-12 277 €

Fin de séance à 19h46

Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian LE MAITRE



La secrétaire,
Céline LE DORÉ

